



## Arrêté portant autorisation de tirs d'élimination de sangliers en dehors de la période d'ouverture de la chasse en cœur du Parc national des Cévennes

n°2019- 0425 du 20 AOUT 2019

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 6,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu les recommandations du conseil scientifique de l'établissement public en date du 6 juin 2018,

Vu la demande de M. Frédéric DIET, exploitant agricole en cœur du Parc national sur la commune de Mont Lozère et Goulet, signalant d'importants dégâts de sangliers sur les parcelles de l'exploitation, et sollicitant la mise en place de tirs d'élimination des animaux responsables, en date du 20 août 2019,

Vu le constat de M. Baptiste ALGOËT, chargé de projet *Observatoire de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique* au sein de l'établissement public, sur la base des photographies transmises par message électronique, en date du 5 août 2019,

Considérant l'importance des dégâts commis par l'espèce sanglier sur les parcelles de l'exploitation,

Considérant que l'élimination par tirs des animaux responsables des préjudices peut contribuer à résorber les dégâts signalés et permettre les travaux de remise en état,

### ARRETE

#### Article 1 :

Mme ROUSTAN Line et MM. PENSIER Emmanuel et OSVALD Mickaël, autorisés à chasser en cœur du Parc national des Cévennes et détenteurs d'un permis de chasser visé et validé au titre de la campagne 2019-2020, sont autorisés à pratiquer des tirs en dehors de la période d'ouverture de la chasse selon les conditions définies ci-après :

- *nature des tirs :* tirs d'élimination de sanglier à titre individuel  
via les techniques d'approche et d'affût sans chien
- *localisation des tirs :* LOZÈRE / commune : MONT LOZÈRE ET GOULET/ Lieu-dit : Les Sagnes / sur ou à proximité immédiate des parcelles exploitées par M. Frédéric DIET, dans le cœur du Parc national des Cévennes

#### Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- Les animaux abattus dans le cadre de la présente autorisation deviennent propriété du tireur.
- Le bénéficiaire assure le traitement et/ou l'évacuation de l'animal abattu selon les dispositions prévues par la réglementation en vigueur. Il est informé du risque de « trichine » pour toute ou partie de carcasse traitée en vue d'être cédée ou directement consommée.
- Le bénéficiaire adressera obligatoirement en fin d'opération un compte-rendu détaillé au chargé de mission *Chasse* de l'établissement public au siège du Parc national des Cévennes, selon le modèle annexé au présent arrêté.

**Article 3 :**

La présente autorisation prend effet à compter de sa signature et cesse de plein droit le 20 septembre 2019 au soir.

**Article 4 :**

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

La directrice adjointe,  
Laurence DAYET

Anne LEGILE



**Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.**

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service *Développement durable*  
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
  - EP PNC / SG
  - Pétitionnaire
- copies :
  - DDT 48
  - ONCFS 48
  - FDC 48
  - Association cynégétique du Parc national des Cévennes
  - EP PNC / massif Mont Lozère
  - EP PNC / SDD (dossier n°2019-831)



Parc national des Cévennes

Annexe : Compte-rendu détaillé d'opération individuelle de tirs d'élimination de sanglier via les méthodes d'approche et d'affût en cœur du Parc national des Cévennes

Date	Plage horaire	Lieu-dit	Commune	Nb sangliers vus	Nb sangliers tués	Observations ou remarques

Il est impératif d'indiquer chaque sortie, même sans résultat.

Ce document, dûment renseigné, daté et signé, doit être obligatoirement retourné à Maxime REDON, chargé de mission *Chasse*, au siège du Parc national des Cévennes, dès la fin des opérations.

Date :

NOM & Prénom :

Signature :